

Canton de MÉRU

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix décembre deux mil vingt par voie dématérialisée s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

Présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, LE COUDREY, BAGORIS, ROBERVAL, GABRIEL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, PRZYMIRSKI, JACOB, MARANI, BEAUVAIS et Mmes BILL, MARTINS, SIGAUD, SOARES, VERGNIAUD, SALENTIN, BIATO, FLORINDO, DIETRICH, RATOUT, SAUVAGE.

Absentes excusées : Mmes PLUCHART (pouvoir à M. JACOB) et LAMBIN (pouvoir à M. MARANI)

Secrétaire : Mme SALENTIN

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

AVANT-PROPOS

Le 10 décembre 2020, le Premier ministre a annoncé l'instauration d'un couvre-feu de 20h00 à 6h00. Pendant les heures de couvre-feu, il n'est pas possible de se déplacer, sauf pour quelques motifs précis, justifiés à l'aide d'une attestation. C'est le cas pour les élus locaux afin de participer à une réunion du conseil municipal. La présente réunion étant prévue après 20 heures, le public n'a pas pu s'y rendre parce que l'assistance aux débats des organes délibérants ne constituait pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. Or, si le public ne peut pas être admis, les réunions des conseils municipaux doivent être retransmises en direct, afin de satisfaire à l'obligation légale de publicité des débats. C'est pourquoi, le public a été invité à visionner les débats sur internet (page facebook et site google).

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.ONCLERCQ procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de Mme SALENTIN comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 17/09/2020.

En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ONCLERCQ communique au Conseil les délégations qu'il a exercées :

1. Signature contrat quadriennal pour les plans de lutte contre nuisibles : Sté Lheureux – 2 921,90 € HT/an
2. Signature renouvellement triennal licence logiciel Delarchives : Sté SEDI – 15 € HT/an
3. Signature contrats : maintenance (868,68 € HT/an) ; hébergement (353,75 € HT/an), logiciel ORPHEE (Bibliothèque) : Sté C3rb
4. Signature contrat de location/maintenance copieur supplémentaire mairie : Sté Toshiba – 126,60 € HT/an
5. Attribution marché triennal 2021/2023 « balayage mécanisé » : Sté SEPUR – 26 172 € HT/an
6. Acceptation des remboursements des assurances pour l'année 2020 : 6 991,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

a) Délibération n°1 : modification du tableau des effectifs

M.ONCLERCQ indique que le départ en retraite au 31/12/2020 de l'agent comptable, également pré-instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) appelle son remplacement. En lieu et place du poste de rédacteur principal (catégorie B) occupé, il est donc proposé la nomination (par voie de mutation) de deux adjoints administratifs principaux de 2nde classe (catégorie C), l'un en comptabilité/gestion de la paye ; l'autre en pré-instructeur des ADS. M.JACOB relève que le tableau comporte donc une personne supplémentaire, ce que confirme M.ONCLERCQ.

M.JACOB demande quelles étaient jusqu'à lors les fonctions occupées par les personnes recrutées ? Réponse : des emplois similaires, agent comptable pour l'une et instructeur des ADS pour l'autre dans une commune membre de la Communauté de Communes Thelloise (CCT), donc déjà familiarisée avec les outils mis en place par la CCT.

Ces précisions fournies, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs selon les dispositions mentionnées ci-dessus. Ces changements seront notifiés individuellement aux agents concernés.

b) Délibération n° 2 : approbation de la fusion ADTO/SAO

Le traité de fusion ayant été communiqué par mail aux conseillers, M.ONCLERCQ retrace succinctement l'historique de ces deux instances départementales. Ainsi, le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement-SPLA-) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale-SPL-), toutes deux ayant pour objet de fournir des services qu'utilise la commune. Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département. Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet. Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration. La commune est actionnaire minoritaire. La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux SPL en une seule, notamment dans le but d'offrir une meilleure lisibilité de leurs activités et de simplifier leur fonctionnement.

Ces précisions faites, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la fusion consistant dans l'absorption de l'ADTO par la SAO selon les termes du traité de fusion établi.

III. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n°3 : Rétrocession dans domaine public des espaces communs + voirie du lotissement de la Sté AMODIA (face au Carrefour Market)

M.ONCLERCQ énonce que par lettre du 19/11/2020 signée unanimement des 41 co-lotis (78 propriétaires), l'Association Syndicale Libre représentée par Madame BROQUET Aurélie, en sa qualité de présidente, a demandé à la Commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et des espaces communs du lotissement sis face au Carrefour Market.

L'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal. Le 26/10/2020, un procès-verbal d'état des lieux a été établi contradictoirement entre l'ASL et la Commune. Il fait état d'une voirie (866 mètres linéaires) et d'espaces communs conformes et en bon état d'entretien. M.ONCLERCQ suggère donc d'accepter ce transfert de propriété qui s'effectuera par acte notarié entre l'ASL et la Commune.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer pour un euro symbolique –frais de notaire en sus- l'acte notarié de transfert dans le domaine public communal des voiries du lotissement AMODIA (866 mètres linéaires) et des espaces communs.

b) Délibération n°4 : Rétrocession dans domaine public des espaces communs + voirie du lotissement dit du « Hameau de la Procession »

M.ONCLERCQ rappelle que la SARL Hameau de la Procession a réalisé un lotissement de 34 lots dénommé « HAMEAU DE LA PROCESSION », sis rue de la Procession. La SARL a fait exécuter les travaux d'aménagement nécessaires afin de créer :

- le réseau d'alimentation en énergie électrique, en gaz, en eau potable et pour la défense incendie
- les réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, de télécommunication
- le réseau d'éclairage public
- les espaces communs (voies, cheminement piéton ; aire de stationnement, espaces verts...)

dont le parfait achèvement a été constaté par PV du 06/10/2020.

La société ayant conclu en 2016 (délibération du 11/02/2016) une Convention de transfert des espaces communs, préalable à l'achèvement complet du lotissement, conformément aux articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme ; il convient maintenant de finaliser par acte notarié le transfert des voiries (249 mètres linéaires) et des espaces communs dans le domaine public.

M.ONCLERCQ relève que la réception n'a été prononcée que lorsque le lotisseur a fait procéder au remplacement des arbres dont l'enracinement avait échoué. Il propose donc maintenant d'accepter ce transfert de propriété qui s'effectuera par acte notarié entre le lotisseur et la Commune.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer pour un euro symbolique –frais de notaire en sus- l'acte notarié de transfert dans le domaine public communal des voiries (249 mètres linéaires) et des espaces communs.

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°5 : vidéoprotection : extension par voie d'avenant du contrat de maintenance

M.ONCLERCQ expose que le système de vidéoprotection installé dans la commune a fait l'objet d'un ajout de six caméras. Afin de veiller au bon usage de ce système et en garantir un fonctionnement optimal, une convention de maintenance a été signée avec la société DACHE. L'augmentation du nombre de caméras appelle la signature d'une convention actualisée par voie d'avenant pour 1 513,80 € HT/an, ce qui porte le contrat annuel à 5 722,82 € HT.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer l'avenant à la Convention d'entretien et de maintenance du système de vidéoprotection surveillé par la Société DACHE, pour un montant HT annuel de 1 513,80 €.

b) Délibération n°6 : cimetière ; convention pluriannuelle de suivi de la gestion du cimetière communal

M.ONCLERCQ évoque que la Société HILMER accompagne la commune depuis le lancement en 2011 de la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon. La 1^{ère} phase de travaux a été menée avec succès. Il convient de s'assurer d'un suivi juridique et technique compétent pour les tranches suivantes, c'est pourquoi il est proposé de proroger la convention de suivi signée avec la Sté HILMER.

M.ONCLERCQ précise qu'il reste 3 ans pour le marché d'enlèvement des sépultures abandonnées et annonce qu'un devis pour un nouvel ossuaire a été demandé, l'actuel étant déjà saturé.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de services (assortie de sa clause de confidentialité) relative au suivi juridique et technique de la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon et mandate Monsieur le Maire pour la signer avec la Sté HILMER.

c) Délibération n°7 : Sénateur, mobilisation de la réserve parlementaire

M.ONCLERCQ souligne que l'évolution des méthodes pédagogiques conduit de plus en plus les enseignants à se tourner vers des outils comme les tableaux numériques interactifs constitués d'un écran couplé à un ordinateur portable. L'école Debussy souhaiterait pouvoir disposer de trois équipements complets pour un coût total de 3 150 € TTC/ 2 625 € HT. Ayant rencontré M.PACCAUD, M.ONCLERCQ indique que ce dernier lui a proposé de mobiliser la réserve parlementaire, une aide de 50% pourrait donc être obtenue, soit 1 312,50 €.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur soit sollicitée et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

d) Délibération n°8 : Région Hauts de France : plan de relance

M.ONCLERCQ fait part au Conseil qu'un fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires a été adopté par la région Hauts de France. Ce dispositif est spécifique au contexte d'urgence et revêt un caractère exceptionnel. Il a vocation à être complémentaire aux aides régionales mobilisables existantes et ne se substitue pas à ces dernières. Parmi les dépenses éligibles figurent celles relatives à une nouvelle offre significative de service ou de performance énergétique exemplaire lors de la création de bâtiments scolaires. L'édification prochaine de deux classes modulaires à l'école Debussy répond pleinement à cette définition. Une aide de 30% peut être obtenue. Compte tenu de l'octroi acquis de la DETR et de l'aide départementale en cours d'instruction, un montant de 131 975 € pourrait être demandé.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que la Région Hauts de France soit sollicitée au titre du plan de relance pour 131 975 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

e) Délibération n°9 : Conseil départemental de l'Oise : plan de relance

M.ONCLERCQ mentionne que dans le cadre de l'aide aux communes et afin de soutenir l'économie locale du fait de son ralentissement à cause de la crise sanitaire, le Conseil départemental de l'Oise a adopté en juillet 2020 un plan de relance. Il permet d'abonder de 10% les taux de subventions accordées pour les opérations éligibles, à condition que l'ordre de service soit délivré avant le 31/03/2021.

Dans la continuité de la mise en conformité PMR des cheminements piétons de la rue de Beauvais, une deuxième phase pourrait être réalisée au carrefour rue de Beauvais/rue Victor Serrin, route d'ERCUIS et Chemin Jeanne d'Arc, pour un montant HT évalué à 146 856,62 €. M.ONCLERCQ précise que ce projet n'a pas été présenté en commission mais il faut une délibération pour prendre rang pour solliciter le Département.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que le Conseil départemental de l'Oise soit sollicité pour 146 856,62 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

f) Délibération n° 10 : Conseil départemental de l'Oise : étude de révision du PLU, subvention

Afin de permettre aux nouveaux conseillers d'avoir le même niveau d'information, M.ONCLERCQ relate succinctement l'historique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a succédé au Plan d'Occupation des Sols (POS), abandonné en 2005. Le projet du PLU a été arrêté en 2008 puis approuvé en 2009. En 2013, une modification a permis, par exemple, d'autoriser les toits terrasse sur les bâtiments publics et de réduire la surface des zones classées 2AUh. En 2019, le bilan d'évaluation d'application du PLU confirmait l'impossibilité d'ouverture à l'urbanisation de toutes les zones 2AUh créées depuis plus de 9 ans.

Enfin, l'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CCT impose une obligation de compatibilité entre les orientations et les objectifs du PLU et ceux du SCOT. La CCT a annoncé une approbation de son SCOT pour février 2022, ce qui permettra de parfaitement en intégrer les principes au PLU communal actuel dont les règles en vigueur continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation de sa version révisée.

Ceci étant dit, la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite le recrutement d'un cabinet d'étude. Le coût de l'étude peut être subventionné à 50%, par le Conseil Départemental de l'Oise pour une dépense plafonnée à 60 000 € HT. Pour ne pas délayer le démarrage de l'étude, le dépôt début janvier d'un dossier de demande de subvention serait judicieux.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que le Conseil départemental de l'Oise soit sollicité à hauteur de 50% du coût de l'étude pour la révision générale du PLU et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

g) Délibération n° 11 : Communauté de Communes Thelloise (CCT), conventions « redevance spéciale »

M.ONCLERCQ relate qu'en janvier 2017, le conseil municipal a accepté les conventions liées à la mise en place par la CCT de la « redevance spéciale » (RS) conformément à la loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992, codifiée aux articles L. 2224-14 et L. 2333-78 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance concerne la collecte et l'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères qui bénéficient du service de collecte organisé par la CCT. Plusieurs bâtiments municipaux (10 sites en tout), exempts de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont en lieu et place assujettis à la RS. Cette taxe est annuelle, forfaitaire, proratisée au nombre de semaine de collecte (exemple : les écoles ne sont comptées que pour 36 semaines) et définie par tranche volumique : moins de 0,5 m³ / 400€ de 0,5 à 0,999 m³ / 900€ ; plus de 1 m³ : 25€/ m³.

Après un recensement précis des containers nécessaires pour chaque site, la commune devrait être redevable d'environ 5 200€.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention « redevance spéciale » applicable à chaque site assujetti et mandate Monsieur le Maire pour les signer avec la CCT.

h) Délibération n° 12 : SE60 ; inscription pour 2021 d'un fonds de concours (rénovation éclairage public du Terrier)

M.ONCLERCQ fait part au Conseil que parmi les sites n'ayant pas vu leur éclairage public être rénové, il reste celui du chemin du poste Terrier. Après étude menée par le SE60, la mise en souterrain et la modernisation de l'éclairage public peut être envisagée pour un coût estimé à 15 417,87 € TTC (frais de gestion de 8% inclus). La commune peut bénéficier d'une importante subvention directement déduite de la facture à condition que le reste à charge soit imputé en fonds de concours.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de contribuer au financement de la réfection de l'éclairage public chemin du poste Terrier via un fonds de concours d'un montant HT de 5 984,06 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

i) Délibération n°13 : Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ; adhésion à la compétence Espace Numérique de Travail (ENT) du 1^{er} degré.

M.ONCLERCQ annonce que les statuts du SMOTHD lui confèrent une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Dans cette catégorie s'inscrit l'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT) qui offre la possibilité aux familles, tout comme aux enseignants des écoles, de disposer d'un outil donnant accès à des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'établissement ainsi que de la documentation en ligne. Cette adhésion est payante à raison d'1,55 €HT/an/élève, soit environ 775 € TTC pour les trois écoles.

M.ONCLERCQ souligne que ces derniers mois les circonstances ont bien démontré l'intérêt de la communication numérique pour les établissements scolaires.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la compétence ENT 1^{er} degré du SMOTHD et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

j) Délibération n°14 : Convention servitude RTE // Liaison à 63 kV PERSAN-TERRIER

M.ONCLERCQ indique que la commune est propriétaire de chemins ruraux (dit de Cutrelle, du Bois-Dolu et des Hautes Bornes) qui doivent partiellement supporter la mise en souterrain de la liaison électrique PERSAN/TERRIER, dans une bande de cinq mètres de large sur une longueur totale de 239 mètres (dont 175 mètres pour les Hautes Bornes). Pour permettre l'établissement de cette ligne et en assurer la pérennité, il faut consentir à RTE (Réseau de Transport d'Electricité) une servitude pour la durée d'existence de cet ouvrage et de ceux pouvant lui succéder pour le même objet.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse signer les Conventions de servitude avec l'entreprise RTE moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 239 €.

k) Délibération n° 15 : Convention « déneigement » - 2021

En application de l'article L.311-1 du Code Rural, M.ONCLERCQ fait part au Conseil que la convention signée avec l'EARL « Ferme du Bellé » pour sa participation au service hivernal arrive à échéance. Il propose de reconduire les conditions techniques et financières convenues afin de permettre le déneigement du réseau routier communal, et ce pour toute l'année 2021. M.ONCLERCQ souligne qu'il est fait appel à l'agriculteur seulement si la « grande lame » est nécessaire.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse signer le renouvellement de la Convention de participation au service hivernal avec l'entreprise agricole « EARL Ferme du Bellé ».

l) Délibération n° 16 : renouvellement adhésion «Ciné Rural 60 »

M.ONCLERCQ rappelle que l'Association « Ciné Rural 60 » organise dans la Salle des Fêtes des projections de films récents. En espérant que les séances pourront reprendre, il convient de renouveler l'adhésion communale afin de programmer des prestations à raison de 7 déplacements pour 300 €.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de renouveler son adhésion à l'Association « Ciné rural 60 », et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

m) Délibération n°17 : admission en non-valeur

Sur demande de Monsieur le Comptable Assignataire qui, ayant épuisé toutes les procédures de recouvrement à l'encontre de 11 débiteurs insolubles, M.ONCLERCQ propose au Conseil d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 1 343,80 €. M.JACOB demande si cela concerne des impayés de cantine ? Réponse : oui, des impayés de cantine mais aussi de tous les autres services du PAJ : périscolaire, CLSH ... certaines factures remontant à 2014.

Le Conseil n'émet pas d'objections et à l'unanimité des présents, décide d'admettre en non-valeur la somme de 1 343,80 € (1 011,80 € à l'article 6541 et 332,00 € à l'article 6542).

n) Délibération n°18 : engagement des dépenses d'investissements dans la limite de 25%

M.ONCLERCQ expose aux membres du Conseil Municipal que selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la commune peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Des dépenses pouvant se présenter au cours du premier trimestre, afin de respecter le délai de paiement de 30 jours, il conviendrait de pouvoir les mandater avant le vote du budget 2021.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 et approuve l'engagement des dits crédits d'investissement selon la répartition suivante :

Imputation comptable	Objet	Montant TTC en €
2135	Agencements, aménagements des constructions (mur de la poste)	20 000
2151	Réseaux de voirie (travaux trottoirs SPC)	20 000
2152	Installations de voirie (accord cadre colas)	30 000
2183	Matériel informatique (accueil nouveaux agents)	8 000

V. QUESTIONS DIVERSES

* M.ONCLERCQ informe le Conseil de l'annulation en 2021 de la campagne INSEE de recensement général de la population pour un report en 2022. Il annonce qu'au 1/01/2021, le nombre d'habitants est de 3 861.

* Mme SAUVAGE demande si la commune a connaissance des raisons qui motivent la coupure de courant annoncée par ENEDIS aux riverains du boulevard Lebègue pour le lundi 21/12 de 8h à 18h ? M.ONCLERCQ répond qu'en effet des travaux de réparations de lignes électriques souterraines doivent avoir lieu et qu'en l'occurrence il faut trouver où creuser, ce qui explique l'étendue de la plage horaire. M.JACOB souhaite savoir ce qu'il est prévu si les travaux ne sont pas achevés avant 18h ? M.ONCLERCQ affirme qu'ils ont l'obligation de terminer, coûte que coûte.

* M.VASSEUR indique que le Bulletin Municipal 2020 est sous presse et que les Conseillers seront très rapidement invités à venir en mairie chercher leurs exemplaires pour une distribution toute boîte aux lettres avant, si possible, le 31/12. M.ONCLERCQ ajoute qu'en même temps les élus se verront remettre la carte de vœux de la part du Conseil Municipal à tous les habitants.

* M.ONCLERCQ conclue la séance en remerciant les membres du Conseil pour leur présence assidue aux réunions et leur aide apportée aux rares manifestations ayant pu être maintenues. Il espère que 2020 sera vite oubliée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

A NEUILLY- EN- THELLE,

POUR AFFICHAGE LE 24 DECEMBRE 2020

